



**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session 1979-1980

22 OCTOBRE 1979

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles  
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978**

**— SECTEUR CLASSES MOYENNES —**

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 31. — Département proprement dit . . . . .	4
Partie IV. — Divers :	
Section 31. — Département proprement dit . . . . .	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement :	
Section 31. — Département proprement dit . . . . .	7
Partie IV. — Divers :	
Section 31. — Département proprement dit . . . . .	7

**PROJET DE DECRET.**

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Communauté française et de Notre Secrétaire d'Etat à la Communauté française,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**I. AJUSTEMENTS DE CREDITS.****ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Classes moyennes, de l'année budgétaire 1978, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret et à concurrence de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Réductions . . . . .	7,8	—	—

**II. DISPOSITIONS DIVERSES.****ART. 2.**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Communauté française,*

M. HANSENNE.

*Le Secrétaire d'Etat à la Communauté française,*

F. PERSOONS.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Arr.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1978	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1978	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR CLASSES MOYENNES.						
PARTIE I.						
ENSEIGNEMENT.						
SECTION 31.						
DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.						
CHAPITRE IV.						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.						
Transferts de revenus à l'enseignement libre.						
44.01	Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les Classes moyennes :					
	1. Pour la Wallonie . . . . .	324,1	—	3,3	320,8	—
	2. Pour Bruxelles-Capitale . . . . .	55,9	—	0,6	55,3	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .		—	3,9		—
	Totaux pour la section 31. — Département proprement dit . . . . .		—	3,9		—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement . . . . .		—	3,9		—
PARTIE IV.						
DIVERS.						
SECTION 31.						
DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.						
CHAPITRE 01.						
DIVERS.						
Non réparti économiquement.						
01.01	Crédit provisionnel, etc. . . . .	3,9	—	3,9	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .		—	3,9		—
	Totaux pour la section 31. — Département proprement dit . . . . .		—	3,9		—
	Totaux pour la partie IV. — Divers . . . . .		—	3,9		—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU SECTEUR DES CLASSES MOYENNES . . . . .		—	7,8		—



Vu pour être annexé à Notre arrêté du  
22 octobre 1979.

BAUDOIN.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Communauté française,*

M. HANSENNE.

*Le Secrétaire d'Etat à la Communauté française,*

F. PERSOONS.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF.**

---

SECTEUR CLASSES MOYENNES.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.01. — *Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les Classes moyennes.*

1. Pour la Wallonie.

Réduction : 3,3 millions de francs.

Vu les mesures d'assainissement financier prises par le gouvernement et vu l'évolution de l'index, une diminution de 3,3 millions peut être réalisée.

2. Pour Bruxelles-Capitale.

Réduction : 0,6 million de francs.

Vu les mesures d'assainissement financier prises par le gouvernement et vu l'évolution de l'index, une diminution de 0,6 million peut être réalisée.

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel, etc.*

Réduction : 3,9 millions de francs.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation justifie la suppression du crédit.